Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE METZ

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
B.P. 3045 RUE HAUTE-PIERRE
57036 METZ CEDEX 01
Tél. 87 56 75 75

R E C E P I S S E D E D E P O T

DATA EUROPE - SECRETARIAT GENERAL

TOUR EVE 1,PLACE DU SUD -LA DEFENSE 9

92806
PUTEAUX

V/REF. :
N/REF. : 95 B 219 / A-2043

LE GREFFIER DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ CERTIFIE
QU'IL A ETE DEPOSE A LA DATE DU 25/08/95, SOUS LE NUMERO A-2043,

P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 04/07/95
P.V. D'ASSEMBLEE DU 26/07/95
STATUTS MIS A JOUR

AUGMENTATION DU CAPITAL

... CONCERNANT LA SOCIETE

DATA SA
SOCIETE ANONYME

57270 MOUSSEY

R.C.S. METZ B 356 802 196 (95 B 219)

LE GREFFIER

TRIBUNAL

COPIE CONFORME

BATA

Société anonyme au capital de 485.000.000 francs

Siège social : 57770 MOUSSEY

R.C.S. METZ B 355 802 190

STATUTS

STATUTS À JOUR AU : 20 / 07 / 1995

SOMMAIRE

TITRE I - CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE

Article 1 - FORME

Article 2 - OBJET SOCIAL

Article 3 - DENOMINATION SOCIALE

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Article 5 - DUREE

Article 6 - CAPITAL SOCIAL

Article 7 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

TITRE II - DROITS ET OBLIGATIONS DES ACTIONNAIRES

Article 8 - LIBERATION DES ACTIONS

Article 9 - FORME DES ACTIONS

Article 10 - TRANSMISSION DES ACTIONS

TITRE III - ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Article 11 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 12 - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 13 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 14 - PRESIDENCE

Article 15 - DIRECTEURS GENERAUX

Article 16 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

TITRE IV - ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES

Article 17 - ASSEMBLEES GENERALES

Article 18 - DELIBERATIONS DES ASSEMBLEES GENERALES

Article 19 - EXERCICE SOCIAL

Article 20 - AFFECTATION DES RESULTATS

TITRE V - DISSOLUTION - CONTESTATIONS

Article 21 - DISSOLUTION

Article 22 - CONTESTATIONS

TITRE I

CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE

ARTICLE 1 - FORME

La société de forme anonyme administrée par un conseil d'administration, est régie par la loi n°66-537 du 24 juillet 1966 et les textes subséquents ainsi que par les dispositions législatives et réglementaires à venir et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet, aussi bien en France qu'en tous pays :

- de gérer un portefeuille de valeurs mobilières, de détenir, acquérir et céder des participations minoritaires ou majoritaires dans des entreprises de toute nature,

- de fournir à ses filiales des services généraux, en matière de gestion administrative, informatique, financière et comptable,

- et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient économiques, juridiques, financières, civiles ou commerciales, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

- le tout, tant pour elle même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de création de sociétés, de souscriptions, de commandite, de fusion ou d'absorption, d'achat ou de vente de titres et droits sociaux ou par tout autre mode.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

La société a pour dénomination sociale :

BATA S.A.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

MOUSSEY - 57770

Lors d'un transfert décidé par le conseil d'administration dans les conditions prévues par la Loi, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la Société est de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf le cas de dissolution ou de prorogation décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 485.000.000 F.

Il est divisé en 4.850.000 actions de 100 francs de nominal chacune, toutes de même catégorie.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social pourra être augmenté, réduit ou amorti conformément aux Lois et règlements en vigueur.

TITRE II

DROITS ET OBLIGATIONS DES ACTIONNAIRES

ARTICLE 8 - LIBÉRATION DES ACTIONS - DROITS ET OBLIGATIONS

Les sommes restant à verser sur les actions à libérer en espèces sont appelées par le Conseil d'administration. Les souscripteurs et actionnaires pourront toutefois, s'ils le désirent, effectuer le versement total ou partiel desdites sommes par anticipation.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs et actionnaires quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement par tous moyens.

L'actionnaire qui n'effectue pas, à leur échéance, les versements exigibles sur les actions dont il est titulaire, est de plein droit redevable à la Société d'un intérêt de retard au taux légal.

Outre le droit de vote, chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis, ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la Société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.

Le tout sous réserve de la création d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

ARTICLE 9 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la Loi et les règlements.

ARTICLE 10 - TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont librement négociables sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires

TITRE III

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

ARTICLE 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de vingt quatre membres au plus, sous réserve de l'exception prévue par la Loi en cas de fusion.

La durée des fonctions des administrateurs est de une année. Elle expire à l'issue de la prochaine Assemblée Générale qui statue sur les comptes de l'exercice clos. Tout administrateur est rééligible.

Tout administrateur doit être propriétaire d'au moins UNE action.

ARTICLE 12 - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou du tiers de ses membres, au lieu désigné dans la convocation. Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi ; au cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

ARTICLE 13 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et pour faire autoriser toutes les opérations intéressant l'activité de la société telle qu'elle est fixée par l'objet social.

Le conseil exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social.

ARTICLE 14 - PRÉSIDENCE

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui doit être obligatoirement une personne physique à peine de nullité de sa nomination.

Sous réserve des pouvoirs que la Loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration et dans la limite de l'objet social, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

ARTICLE 15 - DIRECTEURS GÉNÉRAUX

Sur la proposition de son président, le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux, dans les conditions prévues par la loi. En accord avec son président, le conseil détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux directeurs généraux.

ARTICLE 16 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la société est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes, titulaires et suppléants, dans les conditions fixées par la Loi.

TITRE IV

ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES

ARTICLE 17 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la Loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer personnellement, ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme d'une inscription nominative à son nom dans les comptes de la société cinq jours au moins avant la réunion. Le conseil d'administration peut supprimer ou abréger ce délai, mais uniquement au profit de tous les actionnaires.

Tout actionnaire peut également voter par correspondance selon les modalités légales et réglementaires.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Les personnes morales actionnaires participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée désigne elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents et acceptant qui disposent du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la Loi.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés soit par le président du conseil d'administration, soit par un administrateur exerçant les fonctions de directeur général, soit par le secrétaire de l'assemblée.

ARTICLE 18 - DÉLIBÉRATIONS DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la Loi.

ARTICLE 19 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er Janvier et finit le 31 Décembre.

ARTICLE 20 - AFFECTATION DES RÉSULTATS

Si un bénéfice distribuable tel que défini par la loi résulte des comptes de l'exercice, tels qu'ils sont approuvés par l'assemblée générale, celle-ci décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Le tout sous réserve de la création d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

TITRE V

DISSOLUTION - CONTESTATIONS

ARTICLE 21 - DISSOLUTION

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la Loi.

ARTICLE 22 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, les administrateurs et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, seront jugées conformément à la Loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

DEPOSE AU GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ
sous n° 2043
Le 25 AOUT 1995
Le Greffier

BATA, S.A.

CERTIFICAT DU DÉPOSITAIRE ÉTABLI PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Augmentation de capital du 20 juillet 1995

Henry SEYDOUX
34, boulevard Haussmann
75009 Paris

ERNST & YOUNG Audit
34, boulevard Haussmann
75009 Paris
S.A. au capital de F.11.413.125
R.C.S. Paris B 344 366 315

Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

Henry SEYDOUX
34, boulevard Haussmann
75009 Paris

ERNST & YOUNG Audit
34, boulevard Haussmann
75009 Paris
S.A. au capital de F.11.413.125
R.C.S. Paris B 344 366 315

Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

BATA, S.A.

CERTIFICAT DU DÉPOSITAIRE ÉTABLI PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Augmentation de capital du 20 juillet 1995

Nous soussignés, commissaires aux comptes de la Société Bata,

- vu l'article 192 modifié de la loi du 24 juillet 1966,

- vu le bulletin de souscription par lequel Eastern Investment Company Ltd. a souscrit 3.250.000 actions nouvelles d'un nominal de F.100 de la Société Bata à l'occasion d'une augmentation de capital autorisée par l'assemblée générale extraordinaire du 20 juillet 1995,

- vu la déclaration incluse dans le bulletin manifestant l'intention d'Eastern Investment Company Ltd. de libérer sa souscription par compensation avec la créance liquide et exigible qu'elle possède sur la Société Bata,

- vu l'arrêté de compte établi le 4 juillet 1995 par le conseil d'administration et certifié exact par le commissaires aux comptes dont il ressort qu'Eastern Investment Company Ltd. possède sur la Société Bata une créance liquide et exigible de F.399.416.000,

- vu les écritures comptables correspondant à la libération par compensation de la somme de F.325.000.000 exigible à raison de la souscription par Eastern Investment Company Ltd. de 3.250.000 actions nouvelles dont le prix d'émission unitaire est de F.100 payable immédiatement en totalité,

constatons qu'Eastern Investment Company Ltd. a libéré par compensation la somme exigible à raison de sa souscription de 3.250.000 actions nouvelles de la Société Bata dans les conditions sus-énoncées.

Le présent certificat tient lieu de certificat du dépositaire conformément à l'article 192 modifié de la loi du 24 juillet 1966.

Les Commissaires aux Comptes

Henry SEYDOUX

ERNST & YOUNG Audit

Christian de Chastellux

Le 20 juillet 1995

DEPOSE AU GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ
sous n° 2045
Le 25 AOUT 1995

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

BATA S.A.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 160.000.000 F.
SIÈGE SOCIAL : 57770 MOUSSEY
R.C.S. METZ B 355.802.190

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE TENUE A MOUSSEY LE 20 JUILLET 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze,

Le 20 juillet à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les Actionnaires de la société BATA S.A., société anonyme au capital de 160.000.000 F divisé en 1.600.000 actions de 100 F chacune, dont le siège social est à Moussey (57770), se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle au siège, sur convocation du Conseil d'Administration suivant lettre simple en date du 5 juillet 1995 adressée à chaque Actionnaire. Les Commissaires aux comptes ont été convoqués par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception envoyée le même jour.

Il a été établi une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée Générale en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur F. RIEUPÉ, en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Messieurs P.S. WATSON et H. MULLER, seuls Actionnaires acceptant, sont désignés en qualité de scrutateurs.

Monsieur B. DUPONT est désigné comme Secrétaire.

Après vérification des pouvoirs et de la feuille de présence, celle-ci certifiée exacte par les membres du bureau, indique que les Actionnaires présents et représentés possèdent 1.599.998 actions sur les 1.600.000 actions ayant droit de vote composant le capital social. A ces actions présentes et représentées sont attachées 1.599.998 voix.

Le quorum du quart des actions ayant droit de vote étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare en outre que M. C. DE CHASTELLUX, représentant le Cabinet ERNST & YOUNG, Commissaire aux comptes, est présent et que le deuxième Commissaire aux comptes titulaire est quant à lui absent.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts,
- copie des lettres de convocation,
- la feuille de présence de l'Assemblée,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport des Commissaires aux comptes.

Monsieur le Président rappelle que tous les documents à soumettre à l'Assemblée ont été tenus à la disposition des Actionnaires au siège social, dans les délais légaux.

... / ...

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée a été convoquée et est réunie à l'effet de délibérer de l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes,
- Augmentation de capital en numéraire réservée à une société nommément désignée. Pouvoirs à donner au Conseil d'Administration et/ou au Président. Modification corrélative des statuts.

Puis il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 325.000.000 francs, pour le porter de 160.000.000 francs à 485.000.000 francs, par l'émission de 3.250.000 actions nouvelles de numéraire, de 100 francs de nominal chacune, à souscrire au pair et à libérer intégralement à la souscription. L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription et de réserver la souscription à la société «Eastern Investment Company Limited» dont le siège est : Suite 655, 48 Par-La-Ville Road, HAMILTON HM11, Les Bermudes, qui souscrira par compensation, à due concurrence, avec la créance liquide et exigible qu'elle détient sur la Société.

Les 325.000 actions nouvelles seront créées jouissance du 1er janvier 1995, premier jour de l'exercice en cours de la Société, seront, sous cette réserve, assimilées purement et simplement aux actions anciennes et seront soumises à toutes les dispositions des statuts.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration et/ou à son Président pour recueillir la souscription de la société «Eastern Investment Company Limited» et, d'une façon générale, pour remplir les formalités et faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter la présente décision, rendre définitive l'augmentation de capital susvisée et en constater la réalisation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ci-dessus visée, décide de modifier ainsi qu'il suit l'Article 6 des statuts de la Société.

« **ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à 485.000.000 francs;

Il est divisé en 4.850.000 actions de 100 francs de nominal chacune, toutes de même catégorie»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

... / ...

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 9 heures 15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui lui a été signé par :

Les Scrutateurs	Le Président	Le Secrétaire

GREFFE DU
TRIBUNAL DE METZ
2093
25 AOUT 1995

VISÉ POUR TIMBRE

BATA S.A.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 160.000.000 F.
SIÈGE SOCIAL : 57770 MOUSSEY
R.C.S. METZ B 355.802.190

PROCES VERBAL DE LA 364ème SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE BATA S.A. TENUE A MOUSSEY LE 4 JUILLET 1995

Le Conseil d'Administration s'est réuni à MOUSSEY (57770), le 4 juillet 1995 à 9 heures, sur la convocation faite par son Président par lettre en date du 29 juin 1995, mentionnant l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance,
2. Situation de trésorerie de la Société,
3. Arrêté des comptes de l'exercice 1994,
4. Etablissement des comptes consolidés,
5. Projet de rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle,
6. Proposition d'affectation des résultats,
7. Convocation d'une Assemblée Générale Ordinaire. Ordre du jour. Projet de résolutions,
8. Démission d'un Administrateur,
9. Projet d'augmentation de capital,
10. Arrêté de compte de la Société Eastern Investment Company Limited,
11. Projet de rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire,
12. Convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire. Ordre du jour. Projet de résolutions,
13. Questions diverses.

Ont également été convoqués par lettre envoyée le même jour le cabinet ERNST & YOUNG et Monsieur SEYDOUX, Commissaires aux comptes.

Il résulte du registre de présence signé par les Administrateurs à leur entrée en séance, que sont présents :

- Messieurs F. RIEUPÉ, P.S. WATSON et H. MULLER.

Monsieur F. RIEUPÉ préside la séance.

Monsieur le Président constate et déclare que trois Administrateurs sont présents, soit plus de la moitié des membres du Conseil, et qu'ainsi, par application de l'article 100 de la Loi du 24 juillet 1966, le Conseil peut valablement délibérer.

Est également présent M. C. DE CHASTELLUX, Commissaire aux comptes.

M. H. SEYDOUX, Commissaire aux comptes, est absent et excusé.

Monsieur B. DUPONT est Secrétaire du Conseil.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président cède la parole au Secrétaire de séance pour procéder à la lecture du procès-verbal de la précédente réunion tenue le 15 juin 1995.

Aucun commentaire n'étant fait sur ledit procès-verbal, il est approuvé à l'unanimité.

... / ...

VERS POUR TIMBRE

2. SITUATION DE LA TRESORERIE DE LA SOCIETE

Monsieur le Président a le plaisir d'informer le Conseil de l'aboutissement des négociations menées avec les banques.

Celles-ci ont dorénavant renouvelé les concours qu'elles nous accordaient.

Notre Société est ainsi assurée de disposer des moyens nécessaires à la poursuite de son activité.

3. ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE 1994

Le Secrétaire présente les comptes tels qu'ils viennent d'être établis par le service financier de la Société. Ceux-ci font ressortir une perte de 173.179.558,13 francs. Il précise que les annexes au bilan donnent toutes les explications sur les principaux comptes et sur les méthodes de comptabilisation suivies par la Société et, en particulier, sur la dotation de l'exercice à la provision sur titres de MYRYS S.A. à hauteur de 182.000.000 F.

Un échange de vues intervient sur ce qui précède entre les administrateurs.

Après en avoir délibéré, les Administrateurs décident à l'unanimité d'arrêter le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice 1994, en conformité des projets qui leur ont été soumis.

4. ETABLISSEMENT DES COMPTES CONSOLIDES

Le Secrétaire soumet au Conseil le projet des comptes consolidés du Groupe BATA pour l'année 1994.

Ceux-ci font ressortir une perte consolidée de 178.707.000 francs.

Les Administrateurs, après avoir examiné ces documents, décident à l'unanimité de les arrêter conformément aux projets préparés par les services financiers de la Société.

5. PROJET DE RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président donne la parole au Secrétaire de séance pour qu'il donne lecture du projet de rapport de gestion au Conseil.

Après un échange de vues, les Administrateurs décident à l'unanimité d'arrêter le texte définitif du rapport de gestion du Conseil d'Administration à soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire.

6. PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Le président propose d'affecter la perte de 173.179.558,13 F à hauteur de :

- 9.020.954,58 F sur la prime d'émission,
- 6.241,00 F sur la prime de fusion,
- 16.000.000,00 F sur la réserve légale,
- 15.680.763,42 F sur la réserve spéciale des plus-values à long terme,
- le solde, soit 132.471.599,13 F au report à nouveau dont le solde débiteur s'élèverait à 67.575.726,68 F.

Les Administrateurs décident à l'unanimité d'adopter la proposition d'affectation qui leur a été présentée.

... / ...

VISE POUR TIMBRE

7. CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE. FIXATION DE SON ORDRE DU JOUR. PROJET DE RESOLUTIONS

Les Administrateurs, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires le 20 juillet 1995 à 8 heures,

- d'arrêter l'ordre du jour de ladite Assemblée :
 - Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 1994,
 - Lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice de leur mission, sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966 et sur les documents prévus par l'article 340.1 de la Loi du 24 juillet 1966,
 - Approbation du bilan et des comptes de l'exercice 1994 et des conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966,
 - Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes,
 - Affectation du résultat de l'exercice,
 - Ratification de la cooptation d'un Administrateur,
 - Nomination d'un nouvel Administrateur,
 - Renouvellement du Conseil d'Administration.
 - Démission d'un Commissaire aux comptes titulaire. Constatation de la nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant comme Commissaire aux comptes titulaire. Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant,

- et de lui soumettre les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la société pendant l'exercice 1994 et du rapport général des Commissaires aux comptes sur cet exercice, approuve les comptes dudit exercice comprenant le compte de résultat, le bilan et l'annexe, et les comptes consolidés du Groupe tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans les comptes et insérées dans les rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les questions visées par les articles L 101 et suivants de la Loi du 24 juillet 1966 et déclare approuver ces conventions.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les documents prévus par l'article 340.1 de la Loi du 24 juillet 1966.

... / ...

FACE PHOTOCOPY

VISE POUR TIMBRE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de 173.179.558,13 F à hauteur de :

- 9.020.954,58 F sur la prime d'émission,
- 6.241,00 F sur la prime de fusion,
- 16.000.000,00 F sur la réserve légale,
- 15.680.763,42 F sur la réserve spéciale des plus-values à long terme,
- le solde, soit 132.471.599,13 F au report à nouveau dont le solde débiteur s'élèverait à 67.575.726,68 F.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation en qualité d'Administrateur de la Société de :

- Monsieur Francis RIEUPÉ, né le 20 janvier 1942 à DOUZILLAC (24190) et demeurant à MOUSSEY (57770), 37 rue des Ecoles,

 coopté par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 9 mars 1995 en remplacement de M. Alfred NIEDERER pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à la présente Assemblée.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les mandats de Messieurs F. RIEUPÉ, H. MULLER, P.S. WATSON et S. HEATH, composant le Conseil d'Administration, viennent à expiration ce jour.

Elle renouvelle les mandats de Messieurs F. RIEUPÉ, H. MULLER, P.S. WATSON et S. HEATH pour une période d'une année, laquelle prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 1995.

L'Assemblée Générale nomme par ailleurs, pour la même période, en qualité d'Administrateur :

- Monsieur Stephen SMITH, né le 26 mars 1949 à BRADFORD (Angleterre) et demeurant Sea Moor Farm, Brownbank Lane, Silsden, NR KEIGHLEY, West Yorkshire BD 20 0NN,

en remplacement de Monsieur T.G. BATA, démissionnaire.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire de M. Henry SEYDOUX.

L'Assemblée Générale constate la nomination comme Commissaire aux comptes titulaire de Monsieur Dominique DURET FERRARI.

L'Assemblée Générale nomme la Société S. DAVISON & C°, R.C.S. Paris B 393 005 392, Commissaire aux comptes suppléant pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 1997.

... / ...

STAMFORD
BRANCH

VISE POUR TIMBRE

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès verbal de ces délibérations en vue de l'accomplissement des formalités de dépôt au greffe du Tribunal de Commerce.

8. DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR

Monsieur le Président informe le Conseil que, par lettre en date du 26 juin 1995, Monsieur T.G. BATA a donné sa démission de ses fonctions d'Administrateur de la Société.

Il propose que M. Stephen SMITH soit nommé Administrateur, en remplacement de M. Bata, par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'adopter cette proposition à l'unanimité.

9. PROJET D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Président indique au Conseil qu'il est envisagé, pour restructurer les fonds propres de la Société, la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire de 325.000.000 F. Cette augmentation de capital serait réservée à la société «Eastern Investment Company Limited» qui souscrirait au pair les 3.250.000 actions nouvelles de 100 F à due concurrence avec sa créance sur la Société.

Après un échange de vues, les Administrateurs approuvent à l'unanimité le principe de ladite augmentation de capital et décide de la proposer au vote des Actionnaires.

10. ARRETE DE COMPTE DE LA SOCIETE «EASTERN INVESTMENT COMPANY LIMITED»

Le Président indique au Conseil que la société «Eastern Investment Company Limited» a, dans la perspective de l'augmentation de capital dont il est parlé ci-dessus, donné son accord pour y souscrire par compensation à due concurrence avec sa créance sur la société résultant du prêt de 345.416.000 F qu'elle a accordé jusqu'au 31 décembre 1996 à la Société.

Le Président demande en conséquence au Conseil d'établir l'arrêté de compte prévu par l'article 166 du décret du 23 mars 1967.

Après un échange de vue, les Administrateurs à l'unanimité :

- décide de renoncer, en accord avec la société «Eastern Investment Company Limited», au bénéficie du terme relatif au prêt susvisé de 349.416.000 F

- constate en conséquence que la société «Eastern Investment Company Limited» est titulaire dans les livres de la société d'une créance au moins égale à 325.000.000 F et que cette somme constitue une créance certaine, liquide et exigible sur la Société,

- décide, en accord avec la société «Eastern Investment Company Limited», que ladite créance sera bloquée pour son montant ci-dessus arrêté dans les livres de la Société. Le blocage de cette créance cessera de produire ses effets au plus tard le 31 juillet 1995 si, à cette date, l'augmentation de capital n'était pas définitivement réalisée,

... / ...

RECEIVED

- constate que le présent arrêté de compte devra être certifié exact par les Commissaires aux comptes,

- décide, en accord avec la société «Eastern Investment Company Limited», que le solde de son prêt, soit 24.416.000 F, sera remboursable par la Société le 31 décembre 1996 sans intérêt.

11. PROJET DE RAPPORT DU CONSEIL A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le Président donne la parole au secrétaire de séance pour qu'il donne lecture du projet de rapport du Conseil à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui sera appelée à statuer sur l'augmentation de capital.

Après un échange de vues, les Administrateurs décident, à l'unanimité, d'arrêter le texte définitif du rapport du Conseil.

12. CONVOCATION D'UNE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE. ORDRE DU JOUR. PROJET DE RESOLUTIONS

Les Administrateurs, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire convoquée le 20 juillet à 10 heures,

- d'arrêter l'ordre du jour de ladite Assemblée :
 - Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
 - Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes,
 - Augmentation de capital en numéraire réservée à une société nommément désignée. Pouvoirs à donner au Conseil d'Administration et/ou au Président. Modification corrélative des statuts.

- de lui soumettre les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 325.000.000 francs, pour le porter de 160.000.000 francs à 485.000.000 francs, par l'émission de 3.250.000 actions nouvelles de numéraire, de 100 francs de nominal chacune, à souscrire au pair et à libérer intégralement à la souscription. L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription et de réserver la souscription à la société «Eastern Investment Company Limited» dont le siège est : Suite 655, 48 Par-La-Ville Road, HAMILTON HM11, Les Bermudes, qui souscrira par compensation, à due concurrence, avec la créance liquide et exigible qu'elle détient sur la Société.

Les 325.000 actions nouvelles seront créées jouissance du 1er janvier 1995, premier jour de l'exercice en cours de la Société, seront, sous cette réserve, assimilées purement et simplement aux actions anciennes et seront soumises à toutes les dispositions des statuts.

... / ...

PRIORITY
PRIORITY

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration et/ou à son Président pour recueillir la souscription de la société «Eastern Investment Company Limited» et, d'une façon générale, pour remplir les formalités et faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter la présente décision, rendre définitive l'augmentation de capital susvisée et en constater la réalisation.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ci-dessus visée, décide de modifier ainsi qu'il suit l'Article 6 des statuts de la Société.

« **ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à 485.000.000 francs;

Il est divisé en 4.850.000 actions de 100 francs de nominal chacune, toutes de même catégorie»

13 QUESTIONS DIVERSES

- Après en avoir délibéré, les Administrateurs à l'unanimité autorisent M. Hervé MULLER à nantir, au profit des banques signataires du protocole d'accord du 19 juin 1995 et selon les termes des articles 8 B, 8 C, 8 D et 8 E :
 - les fonds de commerce de magasins de détail encore inscrits en son nom au Registre du Commerce,
 - 30.909 actions de la Société HEYRAUD S.A.,
 - 45.994 actions de la Société BATA OUTRE MER S.A.,
 - le fonds de commerce de la Société.

- Le Conseil, après en avoir délibéré, donne tous pouvoirs à son Secrétaire, Monsieur B. DUPONT, de certifier conforme toute copie ou tout extrait du présent procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par :

Le Président | Un Administrateur | Le Secrétaire

ENREGISTRÉ A SARREBOURG
Le 26 JUIL 1995
Bordereau 447/9 Extrait 1789
Reçu : Cinq cents francs
D.F. 500 Frs
Visa pour timbre Bordereau 447/10 = 595 Frs
Le Receveur Principal
C. GRIVEL

FACE AR

TRI
sous
Le
2043
25 AOUT 1995